



amende pour infraction a la peche

Par **dumortier**, le **26/11/2009** à **19:26**

Bonjour,

je me suis fait verbalise voici 1 mois par un garde de peche assermenté (eau et foret) car pechant avec une canne en trop sur un plan d'eau (quel crime quand tous les poissons pris sont remis a l'eau!!)

je viens de recevoir un courrier de la federation de peche du rhone qui me demande de leur adresser un cheque de 75 euros (indemnisation civil) et me précise que cela n'exclu pas la demande transaction pénal qui me sera adressé par le service de la direction departementale de l'agriculture et de la foret.

suis je en droit de ne pas payer vu que je n'ai pas recus l'amende officiel (transaction penal) ce courrier ne m'a pas été envoyé en recommandé et en plus s'étant trompé sur mon adresse je ne peux de toute facon pas payé avant la date indiquée puisque déjà passée (j'ai gardé courrier avec le tampon de la poste qui fait foi) d'ailleurs rien ne prouve qu'il m'est parvenu (sur ce coup la poste a trop bien fait son travail de recherche!!).

De plus etant sans témoin et ne m'ayant remis aucune amende a signer la parole de ce garde est elle suffisante devant une juridiction.

Merci d'avance pour l'aide que vous pourrez m'apporter

Jean-Christophe